

**L'honorable M. Beaubien:** Que le Conseil d'industrie laitière fasse ses observations aux provinces qui peuvent toujours en appeler au Conseil privé afin d'obtenir un jugement définitif si elles n'approuvent pas la décision de la Cour suprême du Canada.

**L'honorable M. Horner:** Le gouvernement fédéral pourrait interdire l'importation des matières grasses. Il s'y entend en ce qui a trait aux interdictions.

**L'honorable M. Beaubien:** Mon ami sait mieux que moi que le Canada peut produire assez de matières grasses pour fabriquer de la margarine. La région que j'habite produit la graine de tournesol, de colza, de soja, etc. Nous pourrions fournir les matières grasses nécessaires à la fabrication de la margarine.

**L'honorable M. Horner:** Dans ce cas, pourquoi avons-nous importé une quantité de matières grasses évaluée à 95 millions de dollars?

**L'honorable M. Kinley:** Si, pour la fabrication de la margarine, il nous faut utiliser exclusivement les matières grasses produites au Canada, il n'y a pas à s'inquiéter. Ce qu'il faut craindre, c'est l'importation de matières grasses provenant de pays où l'on emploie des hommes à demi-nus qui grimpent au sommet des cocotiers, cueillent les noix de coco et en extraient l'huile. Je m'oppose à ce que les cultivateurs du Canada aient à subir une telle concurrence. Le Conseil d'industrie laitière, en toute franchise, aurait dû interjeter appel de la décision de la Cour suprême du Canada, laquelle n'a pas rendu un jugement unanime. Il me déplaît de voir les restaurateurs servir de la margarine au lieu de beurre. Ces propriétaires d'établissements publics exigent des prix si élevés qu'ils pourraient servir du beurre à leur clients. Rien ne protège de cet abus les habitués des restaurants.

**L'honorable M. Crerar:** Personne en cette enceinte ne m'est plus sympathique que mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner); j'ignore, cependant, ce qui a pu motiver ses observations. La récente décision de la Cour suprême du Canada vient d'attribuer aux provinces toute compétence en ce qui a trait à la fabrication et à la vente de la margarine. Bien entendu, le gouvernement fédéral pourrait restreindre les importations en rendant prohibitifs les droits de douane imposés à l'endroit des matières grasses importées.

**L'honorable M. Kinley:** C'est ce que font les États-Unis.

**L'honorable M. Crerar:** Je ne vois pas pourquoi mon ami (l'honorable M. Horner) soulève cette question. C'est peut-être parce que des élections auront lieu sous peu...

**L'honorable M. Horner:** Oh, non! (Exclamations)

**L'honorable M. Crerar:** ...et le vieux cheval de bataille ronge son frein en attendant de participer à la lutte.

**L'honorable M. Horner:** Je ne m'étonne pas que mon ami, vieux politique lui-même, ait de telles idées. (Exclamations)

**L'honorable M. Crerar:** Sans badiner davantage, je ne puis concevoir pourquoi d'aucuns puissent s'imaginer, nonobstant la décision rendue par la Cour suprême du Canada sur l'aspect constitutionnel de la question, que le gouvernement fédéral puisse de quelque façon régir la fabrication et la vente de la margarine au pays. Quant à la question de savoir s'il y a lieu de permettre au pays la vente de la margarine, il me suffit de répéter les vues que j'ai exprimées à maintes reprises dans cette enceinte. Des preuves irréfutables démontrent que la margarine est un aliment sain. En conséquence, pourquoi empêcher les milliers de familles qui éprouvent de la difficulté à boucler leur budget de se procurer un succédané du beurre à meilleur marché? On l'a déclaré à maintes reprises au Sénat, depuis nombre d'années certains des pays laitiers les plus prospères au monde ont autorisé la fabrication et la vente de la margarine. A mon sens, il est tout à fait faux de prétendre que la vente de la margarine sonnera le glas de l'industrie laitière du Canada. Mon ami de Blaine-Lake ne s'offusquera pas, j'en suis sûr, de mes remarques. Le gouvernement fédéral ne peut régler la question, sauf en restreignant les importations au moyen d'un droit douanier prohibitif qu'il a indubitablement le droit d'appliquer.

**L'honorable M. Horner:** Puisqu'on impose un droit sur les eaux gazeuses, pourquoi n'en pas imposer aussi sur la margarine.

#### TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, j'apprends que nous ne recevrons pas de projets de loi des Communes à temps pour que la sanction royale puisse leur être donnée avant 6 heures. Je propose donc l'ajournement à loisir jusqu'à 8 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 8 heures.